



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Unité Bassin de Lacq

Bordeaux, le 9 décembre 2021

***Installations Minières***  
**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**  
**Rapport proposant un arrêté dit « Premier donné acte »**

Concession minière : Meillon

Exploitant : Total Exploration et Production France (TEPF)

Adresse postale : Retia Lacq/TEPF  
Zone Industrielacq  
Bâtiment CO  
RD 817  
64170 Lacq

Objet : Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) du puits PTS3, du manifold MC03 et du réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée Centre Pont d'As (exclu).

Pièces jointes : Rapport de recevabilité du 27 juillet 2021  
Projet d'arrêté préfectoral

## **1. Rappel**

Le 23 juillet 2021, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a reçu le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) cité en objet.

Cette DADT, établie par la société RETIA pour le compte de Total Exploration et Production France (TEPF), a été déposée au titre de l'article L. 163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le dossier a été jugé recevable le 27 juillet 2021.

## **2. Consultation**

Conformément à l'article 46 du décret n°2006-649 du 5 février 2020, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a procédé le 18 août 2021 à la consultation du maire des communes d'Aubertin et de Monein, ainsi que de la DDTM, de l'ARS et de l'ESID. Le délai de consultation fixé par l'article 46 est de 2 mois pour les services et 3 mois pour les municipalités.

Par courrier électronique en date du 14 octobre 2021, l'ESID indique ne pas avoir d'observation sur cette DADT.

Le conseil municipal de Monein a également émis un avis favorable le 14 octobre 2021.

La municipalité d'Aubertin ainsi que l'ARS et la DDTM n'ont pas formulé d'avis. Conformément au chapitre 1.3.3 de la note technique de la DGPR du 6 juillet 2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels, le silence gardé par les services ou les conseils municipaux des communes, vaut avis favorable à compter de la date d'expiration des délais de consultation mentionnés ci-avant.

## **3. Conclusion et proposition de la DREAL**

Les travaux déjà effectués par l'exploitant, les résultats des diagnostics environnementaux réalisés sur les terrains concernés par la DADT, ainsi que les travaux prévus, notamment les travaux de réhabilitation du site PTS3, sont détaillés dans le rapport de recevabilité en date du 27 juillet 2021 joint au présent rapport. Ce rapport a été transmis aux services et aux Mairies d'Aubertin et de Monein lors de la consultation.

Il n'est pas ressorti lors de la consultation des services et des Conseils Municipaux d'avis défavorable à la Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers.

Nous proposons à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, de prendre acte des dispositions prévues à la DADT et de prescrire des mesures additionnelles à mettre en œuvre dans le cadre de la réhabilitation des terrains d'emprise du puits PTS3 et du manifold MC03.

Le projet d'arrêt joint à cet effet, a été communiqué aux sociétés TEPF et GEOPETROL pour qu'elles examinent l'ensemble des mesures additionnelles qui pourront être prescrites. Les deux sociétés ont indiqué en retour ne pas avoir d'observation.

L'inspectrice de l'environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
La cheffe de la Division Mines et Géothermie